



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, exceptés MM. BRENDEL Marc (pouvoir à M. VINCENT Michel), DOS SANTOS Jérémy, DELAFOY Jacky, Mme FARIHNA Anne.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 01 MARS 2022

Le conseil approuve, à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 01 mars 2022.

VOTE DES BUDGETS 2022

❖ Budget principal commune

Le Maire après avoir présenté le budget unique de la commune 2022 qui s'équilibre à la somme de 404 254,96 € en fonctionnement et de 336 976,07€ en investissements, les élus le votent à l'unanimité.

❖ Budget annexe de l'eau

Le Maire après avoir présenté le budget unique de la commune 2022 qui s'équilibre à la somme de 57 910,32 € en fonctionnement et de 114 534,05 € en investissements, les élus le votent à l'unanimité.

❖ Budget annexe de l'assainissement

Le Maire après avoir présenté le budget unique de la commune 2022 qui s'équilibre à la somme de 160 740,31 € en fonctionnement et de 56 230,00 € en investissements, les élus le votent à l'unanimité.

VOTE DES TAXES 2022,

Le maire rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 pour les impositions des années 2020, 2021, 2022. Depuis 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et sont compensées par la redescende de la taxe foncière départementale.

Le conseil décide de ne pas augmenter le taux des 2 taxes foncières pour l'année 2022.

	Taux 2020 Commune	Taux 2021 Commune	Taux 2022 Commune	Moyenne département	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	8,97	0		/	/
Foncier bâti	15,38	33,94 (1)	33,94	47,54	37,72
Foncier non bâti	31,39	31,39	31,39	45,86	50,14

(1) Dont 18.56 % de taxes départementales reversées à la commune pour compenser la perte de la taxe d'habitation.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil décide de ne pas modifier les taux pour le remboursement des frais (quote-part salaire brut + charges patronales) des budgets annexes au budget général soit : pour le budget de l'eau : 5% du salaire de la secrétaire de mairie et du fontainier et pour le budget de l'assainissement 5% du salaire de la secrétaire de mairie et 18 % de celui de l'agent communal.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle les tarifs des services eau et assainissement :

Eau TTC	Prix m3 vendu	1,60 €
	Compteur (diamètre 20)	60 €
	Compteur (diamètre 30)	70 €
Assainissement (HT) Tva 10 %	Prix m3 vendu TTC	1,705 €
	Part fixe TTC	99 €

Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) : 4 000 €

Après avoir entendu le maire, le conseil accepte la proposition de ne pas augmenter les tarifs.

TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE, VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

❖ CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Après avoir entendu du maire, le conseil décide de retenir le cabinet d'études TPF de M. FOREST Patrick de Villemandeur pour assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voiries communales. Le forfait de rémunération est établi à 11 220 € TTC.

❖ VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Après avoir entendu le maire expliquer le dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre, Patrick FOREST et, après avoir délibéré, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité le DCE.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP POUR L'ACHAT DE CANDÉLABRES

Au vu des travaux de voiries prévus pour l'année 2022, le conseil décide de faire une demande de subvention au SIERP pour l'achat de 3 candélabres avec LED et d'une applique LED (poteau ciment) dont le montant estimatif est de 7 434 € TTC.

EMPRUNTS POUR FINANCER LE PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS 2022

Le maire informe le conseil que pour financer l'ensemble des investissements 2022 soit 253 884 € TTC à savoir : banc d'œuvre et chaire à prêcher de l'église (83 172 € TTC), travaux de voirie communale (travaux, publication, maîtrise d'œuvre : 150 170 € TTC), enfouissement des réseaux électrique et fibre, 3 candélabres : 61 603 € TTC, le recours à l'emprunt aux conditions actuelles très favorables permettrait de préserver, en grande partie, l'excédent budgétaire. Après consultation de deux organismes financiers, le conseil décide de retenir la banque du Crédit Mutuel 105, rue du Faubourg Madeleine 45920 ORLEANS Cedex 9 aux conditions suivantes :

Prêt travaux (coût intérêts après remboursement : 4 763,52 €)

Montant	Frais d'étude et d'enregistrement	Durée	Périodicité de remboursement	Taux fixe	
				Taux	Echéance
90 000 €	150 €	12 ans	Trimestrielle	0,85 %	1 974,24 €

EMPRUNTS POUR AVANCE FCTVA ET SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

Le maire informe le conseil que pour financer les travaux de voiries communales et en attendant le remboursement de la FCTVA (estimation : 36 955 €) et le versement des subventions (88 022 €), et propose de faire deux prêts relais : un emprunt de 50 000 € en attente des subventions et un emprunt de 35 000 € en attente du FCTVA. Après consultation auprès de deux banques, le conseil décide de retenir la banque du Crédit Mutuel 105, rue du Faubourg Madeleine 45920 ORLEANS Cedex 9 aux conditions suivantes :

Prêt relais Subvention (coût intérêts après remboursement : 450 €)

Montant	Commission d'immobilisation	Durée	Appel d'intérêts trimestriels	Taux fixe	
				Taux	Intérêts trimestriels
50 000 €	100 €	2 ans	Trimestrielle	0,45 %	56,25 €

Prêt relais FCTVA (coût intérêt après remboursement : 315,04 €)

Montant	Commission d'immobilisation	Durée	Appel d'intérêts trimestriels	Taux fixe	
				Taux	Intérêts trimestriels
35 000 €	100 €	2 ans	Trimestrielle	0,45 %	39,38 €

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Baux terrains communaux**

Le maire informe le conseil que les 2 exploitants agricoles du GAEC locataire des parcelles sur la commune cadastrées ZS 5 (partielle) et ZS 7 situées près de la station prennent leur retraite en 2022. De ce fait et sachant que le repreneur de l'exploitation n'a aucun lien familial avec les bailleurs actuels, les terres sont libres de location à compter du 1^{er} novembre 2022. Après échanges entre les élus, le conseil décide de ne pas relouer ces parcelles pour le moment. Une réflexion sera menée en 2022 pour un projet de plantation d'arbres sur l'ensemble des parcelles de terre propriété de la commune et non mises en location. Cette action favoriserait le développement de la biodiversité.

➤ **Tarifs cantine et garderie du Syndicat Scolaire Givraines Yèvre la Ville**

Le maire informe le conseil que le syndicat scolaire de Givraines Yèvre-la-Ville réunit le 17 mars 2022, a décidé d'augmenter les tarifs de cantine et garderie à compter du 01/04/2022, tarifs qui seront pratiqués par la commune : tarif unique de 3,55 € TTC le repas pour les maternelles et primaires et le tarif unique de 2,80 € TTC le forfait jour de garderie.

➤ **Urbanisme**

Le maire constate que des travaux sont effectués sans aucune déclaration. Il rappelle que les travaux de toitures, d'aménagements, de modifications de façades, ou autres sont soumis à déclarations obligatoires à déposer en mairie. Tous travaux n'ont déclaré pourront être contrôlés à la demande de la mairie par la police de l'urbanisme. Celle-ci, pourra demander la régularisation des autorisations et donner une amende.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ FERMETURE MAIRIE

La mairie sera fermée du jeudi 14 avril au jeudi 21 avril inclus.

❖ ÉLECTION

En raison de l'épidémie du CORONAVIRUS, afin de se protéger et protéger les autres, vous pouvez venir avec votre propre stylo à encre bleue ou noire et indélébile pour signer le registre d'émargement. Si vous êtes malade, vous devrez porter un masque chirurgical jetable lorsque vous viendrez voter. Avant de voter, du gel hydroalcoolique sera mis à votre disposition.

❖ RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU CHEZ LES PARTICULIERS

L'agent communal effectuera les relevés de consommation d'eau dans les habitations en présence des propriétaires (ou locataires ou personnes autorisées par les propriétaires) **à compter du lundi 11 avril 2022**. Merci de bien vouloir dégager l'accès aux compteurs.

❖ RANDONNÉE DINATOIRE LE 14 MAI 2022

L'Amicale de Givraines vous invite à vous inscrire à la randonnée dinatoire organisée le **samedi 14 mai 2022** sur un parcours unique d'environ 10 Km. **Départs entre 17h 30 et 18h 30**. Date limite d'inscription 30 avril au 02 38 34 22 02 ou 07 38 34 24 83 (après 19h).

❖ KERMESSE SCOLAIRE LE 18 JUIN 2022

L'association des parents d'élèves du regroupement scolaire de Givraines et Yèvre-La-Ville organise sa kermesse annuelle le **samedi 18 juin après-midi** Espace Bourgogne à Givraines.

❖ DANGER : PROLIFÉRATION DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE



La chenille processionnaire est plus que jamais présente. Elle est très dangereuse pour l'homme et **mortelle** pour les chiens et les chats.

Il est demandé aux propriétaires de procéder à l'alignement de leurs arbres et arbustes. Pour les pins et sapins, la destruction des soies urticantes des chenilles processionnaires du pin est indispensable.

❖ SE MUNIR DE « PANNEAUPOCKET » - RAPPEL



La commune de Givraines est abonnée à « PanneauPocket » (outil d'informations, d'alertes et de liens en directs avec les habitants).

1/ téléchargez cette application sur votre smartphone, tablette ou ordinateur vous permettra d'être informé en temps réel sur notamment des coupures de réseaux, des travaux de voiries, des alertes météo, des alertes gendarmerie....

2/ cette application est simple, gratuite et anonyme.

<https://www.panneaupocket.com/>